



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 240 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

Nous, soussignés, nous opposons à la fermeture de la seule urgence du comté de L'Islet, soit celle de Saint-Jean-Port-Joli.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous demandons au CSSS de Montmagny-L'Islet ainsi qu'à l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches de ne pas considérer comme une possibilité la fermeture de l'urgence de Saint-Jean-Port-Joli dans son plan de restructuration des services de santé de la MRC de L'Islet.

Nous demandons au CSSS de Montmagny-L'Islet ainsi qu'à l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches de rétablir un service d'urgence adéquat dans le secteur de L'Islet Sud.

Nous demandons au CSSS de Montmagny-L'Islet ainsi qu'à l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches de rétablir la quiétude dans la population en annonçant publiquement que la dernière urgence de la MRC de L'Islet restera ouverte de façon définitive.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


André Simard, Kamouraska-Témiscouata

8 juin 2011
Date